



RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

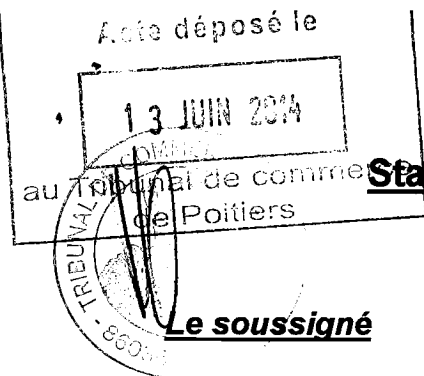
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00363
Numéro SIREN : 802 888 842
Nom ou dénomination : A&L SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 1885



Statuts de la SASU dénommée « A&L SERVICES »

Le soussigné

Monsieur Arnaud Alain Frédéric MORISSET, célibataire, demeurant au 9 place Jean de Berry 86000 POITIERS.

Né à POITIERS (Vienne) le 21 Octobre 1981.

De Nationalité Française.

Ayant la qualité de résident en France au sens de la réglementation des changes en vigueur.

A décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 – Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par l'article L.7231-1 du code du travail.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 – Objet

La société à pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Les services à la personne ;

Les services aux personnes à leur domicile relatifs aux tâches ménagères ou familiales.

L'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

L'entretien de la maison et les travaux ménagers,

- les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- les travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains ",
- la garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- la préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- la livraison de repas à domicile,
- la collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- la livraison de courses à domicile,
- l'assistance informatique et internet à domicile,
- la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- l'assistance administrative à domicile,
- l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne listés ci-dessus.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est « **A&L SERVICES** »

Son nom commercial est « **A&L SERVICES** »

Tous actes et documents émanant de la société et destinées aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à POITIERS (86000) « 9 place Jean de Berry ».

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 – Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, a savoir :

- La somme en numéraire de MILLE EUROS – 1000 euros.

Correspondant à CENT (100) actions de DIX (10) euros chacune, souscrites en totalité et libérées totalement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 10 Juin 2014 , laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque dénommée CREDIT MUTUEL, 12 avenue Lanaja, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à MILLE (1000) euros, divisé en CENT (100) actions de DIX (10) euros chacune, de même catégorie, souscrites et libérées ainsi qu'il est dit ci-dessus, numérotées de 1 à 100, attribuées, savoir :

- A Monsieur Arnaud MORISSET – les actions numérotées de 1 à 100.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : CENT (100) actions.

Modalité de la variabilité du capital social

En applications des dispositions des articles L.231-1 à L231-8 du code du commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la suscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

Il peut être également augmenté ou diminué selon la procédure de droit commun.

La variabilité du capital social ne peut, cependant, jouer qu'entre les limites du capital « autorisé », savoir :

- Mille euros (1000) pour le capital minimum autorisé.
- En revanche, aucune limite n'est fixée pour le capital maximum, qui pourra être librement choisi.

Le rédacteur des présentes rappelle que le caractère de variabilité du capital social doit être mentionné dans tous les actes et documents destinés aux tiers, par l'addition des mots « à capital variable ».

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 – Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis à vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 – Droits et obligations attachées aux actions.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte que les pertes qu'à concurrence des ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de (30) jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 12 – Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur noms propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président exerce ses fonctions pour une durée et dans les conditions (notamment de rémunération) fixées par l'associé unique.

Le premier Président de la société est Monsieur Arnaud Alain Frédéric MORISSET, né le 21 Octobre 1981 à Poitiers, demeurant au 9 place Jean de Berry 86000 POITIERS. Sa rémunération sera fixée par voie d'assemblée.

En même temps que le président est nommé, l'actionnaire unique nommé pour la même durée Monsieur Romain Anthony MORISSET, en qualité de Président suppléant. Il n'exercera ses fonctions qu'en cas de carence du Président en titre. Il percevra la même rémunération que le Président à partir du jour où il le remplace.

Article 13 – Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le président dans sa mission de représentation de la société vis à vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Article 14 – Conventions entre la société et les dirigeants

Le président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. A l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas président, doit approuver les dites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Article 15 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Modifications des statuts
- Approbation des comptes et affectation du résultat
- Quitus de la gestion du Président
- Nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- Tous les actes de gestion courantes dans le cadre de l'objet social.

Article 16 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2014.

Article 17 – Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs. La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 18 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

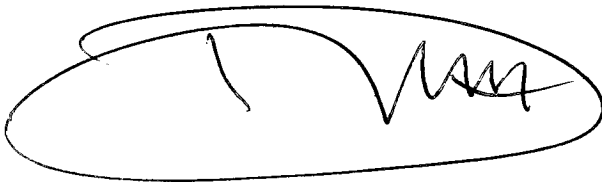
Article 19 – Publicité

Tous les pouvoirs sont au président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

**Fait en QUATRE (4) originaux
A Poitiers**

le 10/06/2014

Monsieur Arnaud MORISSET



ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Dénomination sociale : **A&L SERVICES**

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 1000 €

Siège de la société : 9 place Jean de Berry 86000 POITIERS

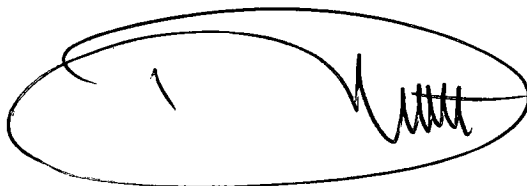
Monsieur MORISSET Arnaud, demeurant au 9 place Jean de Berry 86000 POITIERS, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, l'engagement suivant :

- L'ouverture d'un compte bancaire à la banque dénommée CREDIT MUTUEL, 12 avenue Lanaja, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU pour dépôt des fonds constituant le capital social.

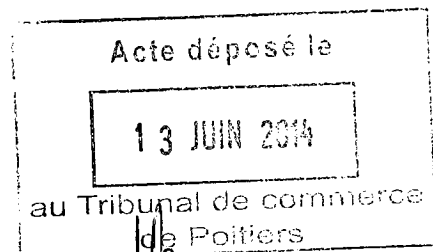
Fait à POITIERS, le 10 Juin 2014.

Signature (lu et approuvé)

lu et approuvé .

A handwritten signature, possibly reading 'M. Morisset', is enclosed within a large, hand-drawn oval.

NOMINATION DU PRESIDENT



Le soussigné,

Monsieur MORISSET Arnaud

né le 21 Octobre 1981

demeurant au 9 place Jean de Berry, 86000 POITIERS

de nationalité Française

agissant en qualité d'associé unique de la société **A&L SERVICES**

société par actions simplifiée unipersonnelle.

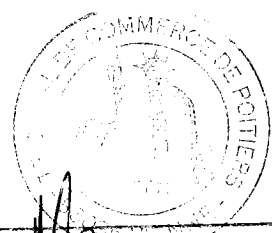
dont le siège social est fixé au 9 place Jean de Berry, 86000 POITIERS,

déclare, conformément à l'article 8 des statuts, exercer les fonctions de Président de la société qu'il a décidé de constituer.

Fait à POITIERS, le 10 Juin 2014, en double exemplaire.

Signature

CCM CHASSENEUIL DU POITOU
12 AVENUE DE LANAJA 86360 CHASSENEUIL DU POITOU
☎ 05 49 12 00 19 FAX 05 49 37 47 94 ✉ 3643100@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A



Acte déposé le

13 JUN 2014

au Tribunal de commerce
de Poitiers

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM CHASSENEUIL DU POITOU, 12 AVENUE DE LANAJA 86360 CHASSENEUIL DU POITOU déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr MORISSET Arnaud, représentant de la société A&L SERVICES S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 9 PLACE JEAN DE BERRY 86000 POITIERS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mr MORISSET Arnaud 9 Place JEAN BERRY 86000 POITIERS	100	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 36431 00010708401 34

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 10 juin 2014

Le déposant
"lu et approuvé" + signature

JST14

lu et approuvé .

La banque
signatures habilitées + cachet de la banque

A. Gaudene

Caisse de Crédit Mutuel
du Chasseneuil du Poitou
Société coopérative de crédit à capital variable
responsabilité statutairement limitée
Assurances n° ORIAS 07 003 758
12 Avenue de Lanaja 86360 Chasseneuil du Poitou
05 49 12 00 19 Fax 05 49 37 47 94
RCS Poitiers 781 527 908